



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial

Bureau de l'Environnement, des ICPE
et des Enquêtes Publiques

Arrêté n° 2402 du 18 SEP. 2018

Portant Consultation du Public sur la demande d'enregistrement
présentée par la société CMV BIOGAZ

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande déposée le 18 juin 2018 complétée le 16 juillet 2018 par laquelle Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT représentant la société CMV BIOGAZ- siège social : Voie du Mouilleron – 52160 CHALANCEY sollicite l'enregistrement de son projet d'extension d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de CHALANCEY ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne – Unité Départementale Aube/Haute-Marne en date du 1^{er} août 2018 ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement ;

CONSIDERANT que de nouvelles communes se sont rajoutées au rayon d'épandage, suite à une demande d'extension de la Société CMV BIOGAZ,

ARRETE :

ARTICLE 1: L'arrêté préfectoral N°2283 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société CMV BIOGAZ du 29 août 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Il sera procédé **du lundi 22 octobre 2018 au mardi 20 novembre 2018** dans la commune de **CHALANCEY** à une consultation du public sur la demande présentée par **la société CMV BIOGAZ** qui sollicite l'enregistrement de son projet d'extension d'une unité de méthanisation agricole collective sur le territoire de la commune de CHALANCEY.

Emplacement du projet : « Voie de Mouilleron » (parcelles ZI n°7, 39, 40, 41 et 42).

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement par référence au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

n°2781 1-b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires, la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t / j et inférieure à 100 t / j.

n°2910-C-2 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.

Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW et lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1.

A cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de **CHALANCEY** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au Préfet (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 : L'avis de cette consultation du public sera affiché avant le **07 octobre** par les soins des maires des communes de **CHALANCEY, AUBERIVE, MOUILLERON, VALS-DES-TILLES, VESVRES-SOUS-CHALANCEY, PRASLAY, VAILLANT, APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, BOURG, DOMMARIEN, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSÉS, VALS-D'ESNOMS, VILLEGUSIEN-LE-LAC, VILLIERS-LES-APREY**, et des communes de Côte d'Or suivantes, **CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CUSSEY-LES-FORGES, VERNOIS-LES-VESVRES**, aux frais du pétitionnaire.

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies de **CHALANCEY, AUBERIVE, MOUILLERON, VALS-DES-TILLES, VESVRES-SOUS-CHALANCEY, PRASLAY, VAILLANT, APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, BOURG, DOMMARIEN, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSÉS, VALS-D'ESNOMS, VILLEGUSIEN-LE-LAC, VILLIERS-LES-APREY**, et dans les trois communes de Côte d'Or suivantes, **CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CUSSEY-LES-FORGES, VERNOIS-LES-VESVRES**,

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture de la Haute-Marne par les maires des communes de **CHALANCEY, AUBERIVE, MOUILLERON, VALS-DES-TILLES, VESVRES-SOUS-CHALANCEY, PRASLAY, VAILLANT, APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, BOURG, DOMMARIEN, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSÉS, VALS-D'ESNOMS, VILLEGUSIEN-LE-LAC, VILLIERS-LES-APREY**, et par les maires des trois communes de Côte d'Or, **CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CUSSEY-LES-FORGES, VERNOIS-LES-VESVRES**,

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.

Par ailleurs, un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans "Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département de la Haute-Marne et également dans Le

Bien Public et Terres de Bourgogne, diffusés dans le département de la Côte d'Or et ce, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le 07 octobre 2018**.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne, à l'adresse suivante: <http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisations-et-enregistrements/> accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 4 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de **CHALANCEY** :

- *du lundi 22 octobre 2018 au mardi 20 novembre 2018 inclus aux jours et heures d'ouverture au public le lundi de 13h00 à 17h00.*

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé le **mardi 20 novembre 2018**, le registre déposé à la mairie de **CHALANCEY** sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite au Préfet de la Haute-Marne.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal des communes de **CHALANCEY, AUBERIVE, MOUILLERON, VALS-DES-TILLES, VESVRES-SOUS-CHALANCEY, PRASLAY, VAILLANT, APREY, AUJOURRES, BAISSAY, BOURG, DOMMARIEN, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSÉS, VALS-D'ESNOMS, VILLEGUSIEN-LE-LAC, VILLIERS-LES-APREY**, et des trois communes de Côte d'Or, **CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CUSSEY-LES-FORGES, VERNOS-LES-VESVRES**, devront donner leur avis sur le projet dont il s'agit, et ce, dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le 04 décembre 2018, soit quinze jours après la fin de la consultation au public.

ARTICLE 7 : Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux de **CHALANCEY, AUBERIVE, MOUILLERON, VALS-DES-TILLES, VESVRES-SOUS-CHALANCEY, PRASLAY, VAILLANT, APREY, AUJOURRES, BAISSAY, BOURG, DOMMARIEN, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSÉS, VALS-D'ESNOMS, VILLEGUSIEN-LE-LAC, VILLIERS-LES-APREY**, et des conseils municipaux des trois communes de Côte d'Or, **CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CUSSEY-LES-FORGES, VERNOS-LES-VESVRES**, ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées - saisie par le Préfet de la Haute-Marne - établira un rapport. Après avis de cette instance, le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES, et le maire de la commune de **CHALANCEY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Inspection des Installations Classées.)

Fait à Chaumont, le **18 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


François ROSA

